

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

UN LIBRARY

UN/SA COLLECTION



Distr.
LIMITEE

T/PET.3/L.176
20 juin 1962

ORIGINAL : FRANCAIS

PETITION DE M. RUHASHIANKIKO, PRESIDENT DU COMITE NATIONAL DE L'ASSOCIATION
JEUNESSE REPUBLICAINE RWANDAISE CONCERNANT LE RUANDA-URUNDI

(Distribué conformément à l'article 85, paragraphe 2 du règlement intérieur du
Conseil de tutelle.)

BRUXELLES, 18 JUIN 1962

U THANT SECRETAIRE GENERAL PAR INTERIM
NATIONS UNIES NEWYORK

SUITE TELEGRAMME 12 JUIN JEAN BIRARA PRESIDENT CERCLE INTELLECTUELS RWANDAIS
ASSOCIATION NE REPRESENTANT QUE QUELQUES PERSONNES ASSOCIATION JEUNESSE
REPUBLICAINE RWANDAISE REPRESENTANT VALABLEMENT ETUDIANTS ET STAGIAIRES RWANDAIS
EN BELGIQUE SE DECLARE TOTALEMENT SOLIDAIRE AVEC DELEGATION GOUVERNEMENT RWANDAIS
COMMISSION DE TUTELLE SEULE DELEGATION MANDATEE VALABLEMENT POUR DEFENDRE INTERETS
MAJEURS PEUPLE RWANDAIS PREMIERE RESPONSABLE POUR TROUVER AVEC NATIONS UNIES ET
TUTELLE SOLUTION REALISTE ACCEPTABLE POUR MAINTENIR ORDRE ET COMPATIBLE AVEC
SOVERAINETE NATIONALE LES DELEGUES DE SECTIONS NTAKABURUMVANO BAKOMERA MINANI
RUHUMULIZA RWAGASORE SEZIRAHIGA POUR COMITE NATIONAL
RUHASHIANKIKO PRESIDENT